

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2015

Etaient présents : M. TRIDEAU Loïc, Mme de PASQUALE Mireille, M. GUEHERY Alain, M. PAUZAT Laurent, Mme SURUT Brigitte, Mme GOUET Thérèse, M. FREULON Jean-Noël, M. LAMARGOT Laurent, M. DESLANDES Patrick, Mme ANDRE Audrey, Mme DUPUY Katia, Mme GASNIER Séverine, Mme GUILLOU Laurence, Mme LE BIHAN Stéphanie, M. DECARPES Gérard, M. ESNAULT Joël, M. TAYSSE Stéphane, M. BODEREAU Emmanuel, Mme GOURDIN Séverine.

Etaient absents excusés : **Etaient absents** :

Secrétaire de séance : Mme GASNIER Séverine

Pouvoirs :

TAUX DE PROMOTION 2015

Délibération 2015-21

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit le taux de promotion pour le personnel communal.

Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Ratio en %	Promotion par l'Autorité Territoriale
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	100	1 agent
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	100	1 agent

L'avancement de grade pour l'année 2015 concerne le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

VOTE : 18 pour, 1 abstention.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE A LA MAIRIE. 18 heures par semaine.

Délibération 2015-22

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité

Technique. Compte tenu du départ en retraite le 1^{er} juillet 2015, d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe, le poste à 28 heures par semaine est supprimé.

Un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à 18 heures par semaine est créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

→ La création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à raison de 18 heures par semaine est créée à l'accueil de la Mairie à compter du 1^{er} juillet 2015.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, indice brut 340.

→ de modifier ainsi le tableau des emplois.

→ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : 18 pour, 1 abstention.

EMPLOI D'AVENIR AUX ESPACES VERTS.

Renouvellement. Avenant n°1.

Délibération 2015-23

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat avenir se termine le 15 juin 2015, aux espaces verts.

Ce contrat peut être renouvelé pour une période d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler le contrat d'avenir pour une période d'un an.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : 11 pour, 1 contre, 7 abstentions

TARIFS DIVERS 2015. A compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération 2015-24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier certains tarifs pour l'année 2015 comme suit :

	Tarifs 2014	Tarifs 2015
Participation assainissement collectif	1000 €	1000 €
Concession cimetière 15 ans	110.00 €	
Concession cimetière 25 ans Caveau		150.00 €
Concession cimetière 50 ans Caveau	220.00 €	300.00 €
Concession cimetière 25 ans Caverne		110.00 €
Concession cimetière 50 ans Caverne		220.00 €
Jardin du souvenir		50.00 €
Surtaxe assainissement	0.50 €	0.55 €
Abonnement	15.24 €	16.50 €
Droit de place	17.00 €	17.00 €

VOTE : UNANIMITE.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE.

Délibération 2015-25

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe en date du 26 mars 2015 portant modification des statuts par l'insertion d'un :

Article 3 : Habilitation statutaire.

Vu l'insertion d'un article 3 « habilitation statutaire », les articles 3,4,5,6,7,8,9, des statuts de la Communauté de Communes deviennent les articles 4,5,6,7,8,9,10.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération sus-mentionnée, le Conseil Municipal, décide :

Par 17 voix pour, voix contre, 2 absentions,

- D'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour l'insertion d'un article 3 « Habilitation statutaire ».
- D'accepter les termes de la rédaction de la délibération du conseil de communauté pour l'insertion d'un article 3 « Habilitation statutaire ».
- De joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

- REFORME DE LA TVA DES COLLECTIVITES LOCALES AFFERMANTES.

- Délibération 2015-26
-
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'opter, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour le nouveau régime de récupération de la TVA par l'assujettissement du budget annexe « service assainissement » auprès du Service des Impôts.
- VOTE : UNANIMITE.

CONTRAT D'AFFERMAGE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.

Choix du Prestataire.

Délibération 2015-27

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat d'affermage du service Assainissement arrive à échéance le 1^{er} juillet 2015.

Que le rapport a été transmis en Mairie de FILLE SUR SARTHE par le cabinet LOISEAU de la FLECHE le 10 avril 2015 pour permettre aux membres du Conseil Municipal de consulter du 11 avril au 26 avril 2015.

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Services Publics et son rapport établi en date du 16 mars 2015

Vu le rapport de Monsieur le Maire en date du 31 mars 2015.

Le Conseil Municipal de FILLE SUR SARTHE, après en avoir délibéré décide :

De retenir la proposition de la Société STGS – 22 Rue des Grèves – 50307 AVRANCHES Cédex, pour exploiter le service assainissement collectif de la Commune de Fillé sur Sarthe par affermage pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} juillet 2015.

- D'approuver le contrat de délégation correspondant
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir entre la Commune de Fillé sur Sarthe et la Société STGS ainsi que chacune des pièces qui lui sont annexées.
- D'approuver le nouveau règlement du service des eaux.

VOTE : UNANIMITE.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE CADASTREE 1179 SECTION C, CHEMIN DES PEUPLIERS A FILLE SUR SARTHE.

Délibération 2015-28

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3,

Vu sa délibération du 13 octobre 2014 relative à l'échange avec M. HARDOUIN David, Chemin des Peupliers, 72210 FILLE SUR SARTHE,

Vu le document d'arpentage,

Considérant que la Commune de FILLE SUR SARTHE empiète largement sur la parcelle n°699 section C appartenant à M. HARDOUIN David,

Considérant la nécessité de restituer à M. HARDOUIN David son bien,

Considérant la morphologie particulière de la parcelle n°699 section C, il convient de procéder à une échange de terrain pour améliorer la circulation sur le Chemin des Peupliers,

Monsieur le Maire explique la nécessité de procéder au déclassement de cette voie au vu de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière relatif au classement et au déclassement des voies communales, et de la délibération n°2014-65 approuvant l'échange de la parcelle cadastrée n°1179, section C contre la parcelle cadastrée n°1177, section C appartenant à Monsieur HARDOUIN David.

Considérant que la portion de voie communale n°110 d'une superficie de 33 ca (et qui sera cadastrée n°1179, section C pour une superficie de 33 ca), concernée par cet échange foncier, fait partie du domaine public de la commune,

Considérant que le déclassement de cette portion de voie communale n°110 ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie communale n°110, est donc dispensé d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ constate la désaffectation et décide le déclassement d'une portion de 33 ca de la voie communale n°110 dans le domaine privé de la Commune, qui sera cadastrée n°1179, section C, pour une superficie de 33 ca et sis Chemin des Peupliers à FILLE SUR SARTHE.

VOTE : UNANIMITE.

LOTISSEMENT LA MAISONNETTE. Reprise des voiries et équipements privés pour transfert dans le domaine public communal.

Délibération 2015-29

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le lotissement « La Maisonnette » étant terminé, la Commune de FILLE SUR SARTHE décide de reprendre les voiries et équipements privés. Parcelle B 1391 pour un montant de 10€ symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reprendre les voiries et équipements privés. Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE.

CONVENTION PUP. (Projet urbain partenarial).

Délibération 2015-30

M. le Maire donne lecture de la convention PUP (projet urbain partenarial) à passer entre la commune de FILLE SUR SARTHE et M. et Mme GUIRAUD Patrick domicilié 60 Rue des Gesleries à FILLE SUR SARTHE.

La présente convention a pour objet la prise en charge financière partagée pour moitié des équipements publics d'aménagement de la rue des Gesleries correspondant au futur lotissement sur la parcelle B N°1245 plus une partie de la B 447 appartenant à M. GUIRAUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la convention. Autorise M. le Maire à signer la convention.

VOTE : 18 pour, 1 abstention.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

DEBAT SUR LE PADD

Le conseil municipal a été informé de l'avancement de la démarche du PLU à chaque étape (Pré diagnostic -réunions thématiques - diagnostic - études des zones humides - construction des scénarios pré-PADD)

Le PADD provisoire a été défini à travers les différentes réunions de la commission de suivi du PLU (démographie - espace agricole - trames verte et bleue - densité - pré zonage - potentiel constructible)

Les grandes orientations ont été présentées, pour pré avis, en décembre 2014 à la CDCEA (Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles).

Chaque conseiller municipal a reçu le document PADD provisoire afin d'en débattre à cette séance.

Après présentation faite par Alain Guéhéry, adjoint-coordonateur du PLU et l'intervention de Loïc Trideau, Maire, les remarques suivantes ont été faites :

- Densification dans l'enveloppe urbaine satisfaisante mais pourquoi les représentants des personnes publiques (chambre d'agriculture, etc.) imposent aussi une densification pour l'habitat le long des routes des Vignes et de Voivres.

Au vu de tous les inconvénients connus de chaque citoyen (éloignement du bourg, voirie inadaptée, assainissement....) cela paraît manquer de cohérence.

- Objectif de croissance de population très modéré (1% par an au maximum) donc peu de terrains agricoles à urbaniser (2,8 ha). Malgré cette proposition, la CDCEA demande de diminuer la surface à urbaniser à 2 ha et de redensifier les zones d'urbanisation linéaire (routes des Vignes et de Voivres)
- La préservation du cadre de vie, des paysages en valorisant des activités touristiques et de loisirs et en permettant le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales sont des objectifs partagés par les membres du conseil.

QUESTIONS DIVERSES :

Lutte contre les ragondins.

M. ESNAULT Joël informe le Conseil Municipal que 258 ragondins ont été capturés pendant la campagne 2015 de lutte contre les ragondins.

Levée de séance à 23h 30.